

News: 23 décembre 2005

Suite à l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Organisateurs de Courses Cyclistes (AIOCC) du 25 novembre 2005 à Issy-Les-Moulineaux (F), nous avons l'avantage de vous communiquer les informations suivantes:

Réglementation 2006

Participation

Confirmation de la règle des 50% pour la participation de ProTeams dans les épreuves des calendriers continentaux. (Voir également l'information en page 2)

Dernier kilomètre

Confirmation du maintien de la règle des 3 derniers kilomètres dans les courses par étapes.

Circuit

Tout en respectant le règlement de l'UCI art. 2.6.029 - 2.6.030, il est demandé aux organisateurs d'éviter les circuits trop petits afin d'éviter tous les problèmes de classements.

Positionnement des panneaux kilométriques en fonction des circuits

Si les km 25 - 20 - 10 figurent sur le circuit, pas besoin de mettre en place les panneaux. Mais sont OBLIGATOIRES:

- Les panneaux 3 - 2 et 1 km.
- Le nombre de tour restant à effectuer.

Participation aux épreuves

Suite aux incidents à l'arrivée de Gand Wevelgem, et du positionnement du véhicule direction course, des propositions ont été faites à la commission afin de modifier la réglementation. Après une longue discussion, l'application du règlement actuel est confirmée et les précisions suivantes apportées:

- La qualité, la sécurité de l'épreuve restent du ressort de l'organisateur, et donc sous sa responsabilité.
- Les décisions et instructions sportives restent du ressort des arbitres et donc sous la responsabilité du Président du Jury.
- Il est précisé que la meilleure formule est celle du Directeur de l'Organisation qui circule dans le même véhicule que le Président du Jury.

Pour information

Message de Philippe Chevallier, Commission Route de l'UCI, concernant les dérogations de 50%

La Commission Route a confirmé la décision prise lors de la dernière réunion du mois d'août dernier, selon laquelle il serait maintenu pour 2006 un maximum de 50% d'équipes ProTeams dans les classes HC et 1 de l'Europe Tour.

Cependant la Commission Route est parfaitement consciente des difficultés de certains organisateurs du début de saison qui ne parviennent pas à respecter ce quota de 50%. Les organisateurs concernés devront impérativement me formuler leur demande de dérogation par écrit en stipulant:

- **L'ensemble des noms des équipes invitées**
- **La liste des équipes acceptant l'invitation**

conformément à l'article 1.2.049.

Les demandes seront étudiées, au cas par cas, par la Commission Route et une réponse sera adressée dans les plus brefs délais.

Philippe Chevallier
Coordinateur sportif - Route
Sports Coordinator - Road
Union Cycliste Internationale
CH - 1860 Aigle

Aigle, le 16 décembre 2005